



POLITIQUE DE SUBVENTION RELATIVE AUX  
PRATIQUES DE SPORTS SUR GLACE

MUNICIPALITÉ DES BERGERONNES

ADOPTÉE LE 8 AVRIL 2019

RÉSOLUTION NUMÉRO 19-04-3117

### **But de la politique**

Lors de la fermeture de l'aréna, le conseil municipal a décidé d'offrir l'accessibilité à des activités de sports sur glace à l'extérieur de la municipalité aux jeunes des Bergeronnes en remboursant une partie des frais d'inscription.

### **Objectifs de la politique**

La présente politique vise à :

- ✓ Intensifier la pratique de sports de glace chez les jeunes;
- ✓ Soutenir les familles pour l'inscription de leurs enfants aux activités hivernales.

### **Conditions d'admissibilité**

- ✓ Avoir un enfant âgé de moins de 18 ans à l'inscription de l'activité;
- ✓ Être résident de la municipalité des Bergeronnes;
- ✓ Fournir les pièces justificatives suivantes : reçu de l'inscription à l'activité.

### **Montant accordé**

Le montant du remboursement des frais d'inscription est fixé à 25%. Un enfant a droit à un seul remboursement de frais d'inscription par année.

### **Processus de la demande**

Les demandeurs devront se procurer le formulaire « *Demande de soutien aux pratiques de sports sur glace* » via le site Internet de la municipalité ou directement à l'édifice municipal. Les demandeurs devront acheminer le formulaire dûment signé et complété à la Municipalité, accompagné de la pièce justificative mentionnée ci-haut. La demande de remboursement des frais d'inscription doit se faire au cours de la même année financière. Une fois accepté par le conseil, un chèque sera acheminé par la poste.

*\* Un formulaire doit être rempli pour chaque enfant.*